

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 2 juillet 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

39\_2020

**Secrétaire de Séance :**

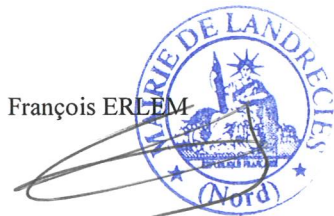
M. François BLAT

**OBJET :**

- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**Etaient présents (22) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (1) :** Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM.

**Absents (0) :**

La commune de Landrecies s'est engagée dans une politique volontariste de résorption de l'habitat insalubre et des dents creuses par le biais d'une convention avec la CAF ou de déclarations d'états d'abandon manifeste.

Dans cette optique, par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention préopérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier portant sur le couvent des Carmes, dans le but d'évaluer la faisabilité technique et financière d'un futur projet sur un périmètre comprenant des parcelles privées et publiques (bailleurs sociaux et commune).

Cela a permis d'étudier la faisabilité d'un projet de logements, de cellules commerciales et de parkings faisant le lien entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard des résistants, porté par un bailleur social en tant qu'opérateur.

La convention proposée aujourd'hui doit permettre de définir le périmètre d'intervention de l'EPF et les engagements des parties en vue de la réalisation du projet. La partie 2 de la convention en précise les modalités :

- Les acquisitions : une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF, en accord avec la commune. Elle est principalement basée sur l'achat amiable après négociations des immeubles privés présents de le périmètre annexé à la présente convention ;
- Les travaux : l'EPF assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.
- La cession des terrains. La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF après travaux ou à désigner un tiers pour le rachat.

Le prix de cession du terrain est calculé à partir du coût de revient (et notamment après participation de la mairie aux coûts de démolition), déduction faite des aides allouées par l'EPF, telles que le financement des coûts de travaux ou de la décote appliquée sur le prix du terrain compte tenu des dynamiques de territoire.

L'impact financier prévisionnel pour la commune serait le suivant :

- Part à charge travaux : 156 000 €.

- Part à charge dans la cession prévisio

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 059-215903311-20200709-39\_2020-DE

Il est précisé que la part à charge communale est susceptible d'évoluer en fonction du projet présenté par le tiers détenteur de la cession.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France.